



République Française

COMMUNE DE CEVINS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE

Arrondissement
d'Albertville 1

Canton n° 3

Séance du 21 octobre 2022

L'An deux mil vingt-deux, le vingt et un octobre à 19h15, le Conseil municipal de la commune de Cevins, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Présents : Bernadette AMIEZ, Claude BAUDERLIQUE, Philippe BRANCHE, Anaïs CURTILLAT, Emmanuel DI LUZIO, Marie-Christine DORIDANT, Ginette FALCOZ-RIGOTTI, Gabriel MARQUES, Evelyne PELLICANO, Bernard PIVIER, Sébastien PIVIER, Sylvie VIARD-CRETAT, Régine VIBERT.

Excusés : Denis BIBOLLET-RUCHE (pouvoir de vote à Philippe BRANCHE), Samuel DELTOUR (pouvoir de vote à Emmanuel DI LUZIO).

Mme Bernadette AMIEZ a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : D.C.M N°036/22 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU TRACTOPELLE COMMUNAL ENTRE LA COMMUNE DE CEVINS ET LA COMMUNE DE SAINT PAUL SUR ISERE

Vu l'article L1311-15 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur Sébastien PIVIER, Deuxième Adjoint au Maire, indique la nécessité de mettre à disposition le tractopelle communal à la commune voisine de Saint Paul sur Isère pendant l'hiver 2022/2023 afin de lui permettre de déneiger sa voirie en cas d'épisodes neigeux.

L'engin sera équipé de chaînes sur les deux trains de pneus et il devra être stationné dans le garage de la mairie de Saint Paul sur Isère.

Les déplacements s'effectueront sur le territoire de la commune de Saint Paul sur Isère. Tout déplacement devant s'effectuer hors de la commune devra faire l'objet d'une demande auprès de la commune de Cevins.

Un état photographique sera fourni au moment du prêt et au retour du véhicule. Le véhicule devra être rendu à la collectivité dans l'état de fonctionnement où l'emprunteur l'a trouvé. Un contrôle de l'état du véhicule sera effectué à postériori.

Les frais de carburant seront à la charge de la collectivité de Saint Paul sur Isère qui devra rendre le véhicule avec le réservoir plein.

La mise à disposition du tractopelle se fera à titre onéreux. Monsieur le Maire propose la somme de 4 210€, correspondant au coût de l'entretien annuel du véhicule, proportionnellement à la durée de la location.

Cette location doit faire l'objet d'une convention retraçant les conditions exposées précédemment par Monsieur le Maire et son adjoint, et annexée à la présente délibération.

Considérant ce qui précède,

REÇU EN PREFECTURE
le 31/10/2022
Application agréée E-legalite.com

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec la commune de Saint Paul sur Isère relative à la location du tractopelle communal ;
- Précise que cette convention s'appliquera pour une durée de cinq mois, du 1^{er} novembre 2022 au 1^{er} avril 2023 ;
- Précise que le tractopelle est loué pour un montant de 4 210.00 € (hors carburant, entretien et pièces d'usure).

Copie certifiée conforme et exécutoire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



Philippe BRANCHE



Transmis en Préfecture le : 31/10/22

Publié le : 02/11/22

Publié sur le site internet le : 02/11/22

REÇU EN PREFECTURE

le 31/10/2022

Application agréée E-legalite.com

10_DE-073-2173 00631-20221021-DCM0362022-